

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 848 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE  
671 500 \$, REMBOURSABLE EN 15 ANS, POUR LA MISE AUX NORMES ET LA  
RÉNOVATION DU CENTRE RÉCRÉATIF ET LE TERRAIN CONNEXE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit procéder à la rénovation du centre récréatif situé au 110, rue du Collège afin de réaliser certaines améliorations et réparations;

ATTENDU QUE le coût des travaux de rénovation du bâtiment et du terrain connexe est estimé à 615 000 \$, plus les taxes et frais de financement;

ATTENDU QUE ce présent règlement, de type « parapluie », a pour objet d'effectuer des dépenses en immobilisation et s'inscrit dans le cadre de l'article 1063, du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des travaux du bâtiment;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation à la séance ordinaire du 16 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu :

QUE le Règlement no 848 décrétant un emprunt et une dépense de 671 500 \$, remboursable en 15 ans, pour la mise aux normes et la rénovation du centre récréatif et le terrain connexe soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil décrète, par le présent règlement, la réalisation des travaux de réparation et de mise aux normes du Centre Récréatif et son terrain connexe.

- ARTICLE 3 : Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 671 500 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif en date du 8 novembre 2018 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 671 500 \$ sur une période de 15 ans.
- ARTICLE 5 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets, lesquels seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence par le maire suppléant et la directrice des finances, pour et au nom de la Municipalité.
- ARTICLE 6 : Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an, payable semi annuellement.
- ARTICLE 7 : L'emprunt sera remboursé en 15 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 9 : S'il advient que l'une ou l'autre des sommes dans le présent règlement est plus ou moindre que la dépense qui y est prévue, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.
- ARTICLE 10 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard  
Ce 14 décembre 2018



Claude Charbonneau  
Maire



Mathieu Dessureault  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 novembre 2018
Dépôt du projet de règlement :	16 novembre 2018
Adoption du règlement :	14 décembre 2018
Convocation au registre de signatures :	19 décembre 2018
Approbation des électeurs :	8 janvier 2019
Approbation du MAMOT :	
Avis de promulgation :	

**ANNEXE « A »**  
**Règlement d'emprunt no 848      671 500 \$**

**Devis estimatif des coûts de financement assumés par la Municipalité:**

Montant à financer :            671 500 \$  
Période de financement :    15 ans  
Taux d'intérêt estimé :       4 %

Remboursement annuel :

Rénovation et mises aux normes des bâtiments suivants :

Centre récréatif et Terrain connexe	615 000 \$
<i>Sous-total :</i>	<i>615 000 \$</i>
Taxes nettes :	30 675 \$
Frais de financement temporaire et imprévus :	<u>25 825 \$</u>
<b>Montant à financer :</b>	<b>671 500 \$</b>

Annexe préparée selon les estimations fournies le 8 novembre 2018.

**ANNEXE « B »**  
**RÈGLEMENT NO 848**  
**TABLEAU DE REMBOURSEMENT**

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
 SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD				
Règlement 848-Mise aux normes et rénovations du Centre Récréatif et du terrain connexe				
		TAUX	4 %	
		DÉPENSE TOTALE	671 500 \$	
		MOINS :PARTICIPATION COMPTANT	0 \$	
		MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT	671 500 \$	
EMPRUNTS				
	1	2	3	4
MONTANT	671 500 \$			
AMORTISSEMENT	15			
COÛT À LA MUNICIPALITÉ				SOLDE
ANNÉE	CAPITAL	INTERET	TOTAL	671 500 \$
1	33 500 \$	26 860 \$	60 360 \$	638 000 \$
2	34 900 \$	25 520 \$	60 420 \$	603 100 \$
3	36 300 \$	24 124 \$	60 424 \$	566 800 \$
4	37 700 \$	22 672 \$	60 372 \$	529 100 \$
5	39 200 \$	21 164 \$	60 364 \$	489 900 \$
6	40 800 \$	19 596 \$	60 396 \$	449 100 \$
7	42 400 \$	17 964 \$	60 364 \$	406 700 \$
8	44 100 \$	16 268 \$	60 368 \$	362 600 \$
9	45 900 \$	14 504 \$	60 404 \$	316 700 \$
10	47 700 \$	12 668 \$	60 368 \$	269 000 \$
11	49 600 \$	10 760 \$	60 360 \$	219 400 \$
12	51 600 \$	8 776 \$	60 376 \$	167 800 \$
13	53 700 \$	6 712 \$	60 412 \$	114 100 \$
14	55 800 \$	4 564 \$	60 364 \$	58 300 \$
15	58 300 \$	2 332 \$	60 632 \$	
<b>TOTAL</b>	671 500 \$	234 484 \$	905 984 \$	

N.B. LES MONTANTS DANS LA COLONNE « CAPITAL » SONT ARRONDIS À LA CENTAINES PRÈS.